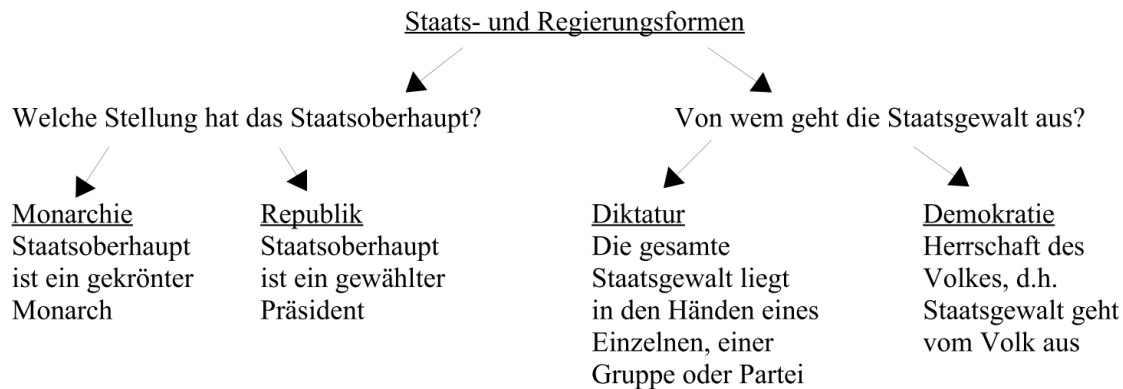


I. Les systèmes et régimes politiques



I.1. Systèmes politiques:

Le système politique est un mode d'organisation d'un État. Le système politique comprend notamment le régime politique, la structure économique, l'organisation sociale, etc.

- Monarchie
- République

I.2. Régimes politiques:

Le régime politique fait référence à la manière dont les pouvoirs sont organisés et exercés au sein d'une entité politique donnée.

- Démocratie
- Dictature

Un régime politique:

- est un sous ensemble du système politique.
- représente les modes d'organisation (des rapports entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire) et d'exercice du pouvoir politique ».
- son classification se fonde sur les types de rapport entre le gouvernement et le parlement. Exemples: Monarchies absolues, républiques présidentielles, etc.

II. La monarchie

(du grec monos = seul, et arkhéin = commander)

II.1. Caractéristiques

- mode de gouvernement où le pouvoir suprême est déposé dans les mains d'un seul individu, mais ce pouvoir est limité par des lois.
- le monarque ou souverain porte ordinairement le titre de roi ou d'empereur
- est un système politique où l'unité du pouvoir est symbolisée par une seule personne, appelée « monarque ».
- règne sur un Etat ou territoire, le plus souvent pour la vie.
- peut être élective ou - le plus souvent - de droit héréditaire

II.2. Quelques types de monarchie d'après le pouvoir du monarque

Les régimes monarchiques peuvent varier selon les pouvoirs détenus par le monarque :

II.2.1. Monarchie de droit divin (théorie selon laquelle le pouvoir du roi vient de Dieu):

- son pouvoir émane, "par la grâce de Dieu", de la volonté d'une divinité.
- le pouvoir est légitimé par un lien spirituel qu'entretiendrait le tenant du pouvoir avec la ou les divinités.

II.2.2. Monarchie absolue :

- ses pouvoirs ne sont limités que par les "lois fondamentales" (type coutumier, supérieures à toutes les autres lois et que le roi ne peut changer; exemple: exclusion des femmes de la succession au trône) et les lois divines.
- le monarque détient les trois pouvoirs de l'État : législatif, exécutif et judiciaire.

Exemple: Louis XIV

Ce qu'il faut retenir 1 : Le pouvoir absolu du roi

Après les guerres de religion, Henri IV et Louis XIII, aidé de son ministre Richelieu rétablissent l'ordre et l'autorité du roi dans le pays. Louis XIV devient roi à 5 ans. Sa mère et le cardinal Mazarin imposèrent leur autorité sur le royaume jusqu'à la majorité du roi. C'est ce que l'on appelle la régence

Adulte, Louis XIV prend le pouvoir et établit une monarchie absolue de droit divin : il affirme que son autorité vient de Dieu, et impose au peuple une totale obéissance. Pour mieux contrôler les nobles et éviter les complots, il les invite à la Cour.

Il interdit la religion protestante en révoquant l'Édit de Nantes : les protestants sont à nouveau persécutés.

II.2.3. Monarchie constitutionnelle :

- son pouvoir est limité par une constitution.
- Une constitution précise ses droits, devoirs et responsabilités
- Le monarque constitutionnel n'exerce son pouvoir que par des ministres qui sont les seuls à pouvoir poser des actes politiques valables
- le Peuple qui est le vrai Souverain.

II.2.4. Monarchie parlementaire :




(monarchie constitutionnelle où le gouvernement est responsable devant un parlement)

- le chef du gouvernement, nommé par le monarque est responsable devant le Parlement,
- le monarque est le représentant de l'État au titre de Chef de l'État, un arbitre, et le garant de la continuité des institutions (exemples : Royaume-Uni, Espagne, Belgique).
- État dirigé par un monarque qui n'est pas activement impliqué dans l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques.
- Le souverain a essentiellement des fonctions de représentation. Le pouvoir exécutif est entre les mains d'un cabinet (gouvernement), dirigé par un chef de cabinet (ou un premier ministre), dont les membres sont issus d'un parlement, qui représente le pouvoir législatif.

Application:

Les monarchie de l'Europe: Déterminez la forme de monarchie respective

Pays	Monarque	1 ^{er} héritier	2 ^e héritier
 Suède	 Charles XVI Gustave de Suède	 Victoria de Suède, duchesse de Västergötland	 Estelle de Suède, duchesse d'Östergötland
 Espagne	 Felipe VI d'Espagne	Leonor de Borbón y Ortiz, princesse des Asturies	Sofía de Borbón y Ortiz
 Luxembourg	 Henri de Luxembourg	 Guillaume de Luxembourg	 Félix de Luxembourg
 Monaco	 Albert II de Monaco	Jacques de Monaco, marquis des Baux	Gabriella de Monaco, comtesse de Carladès
 Liechtenstein	 Hans-Adam II de Liechtenstein	 Alois de Liechtenstein, comte de Rietberg	 Joseph Wenceslas de Liechtenstein, comte de Rietberg

 Pays-Bas	 <p>Willem-Alexander des Pays-Bas</p>	 <p>Catharina-Amalia des Pays-Bas, princesse d'Orange</p>	 <p>Alexia des Pays-Bas, princesse d'Orange</p>
 Danemark	 <p>Margrethe II de Danemark</p>	 <p>Frederik de Danemark, comte de Monpezat</p>	 <p>Christian de Danemark, comte de Monpezat</p>
 Norvège	 <p>Harald V de Norvège</p>	 <p>Haakon de Norvège</p>	 <p>Ingrid Alexandra de Norvège</p>
 Belgique	 <p>Philippe de Belgique</p>	 <p>Élisabeth de Belgique, duchesse de Brabant</p>	 <p>Gabriel de Belgique</p>
 Royaume-Uni	 <p>Élisabeth II du Royaume-Uni</p>	 <p>Charles de Galles, prince de Galles</p>	 <p>William de Cambridge, duc de Cambridge</p>

III. La république



Le mot « république » provient du latin *res publica* qui signifie au sens propre « chose publique »

La **république** désigne, avec le sens de régime politique démocratique, les États dont le chef est désigné de façon non héréditaire.

III.1 Types de républiques

a.) La république constitutionnelle

Une **république constitutionnelle** est un État dans lequel le chef d'État et d'autres fonctionnaires sont les représentants du peuple. Ils doivent gouverner selon le droit constitutionnel existant qui limitent le pouvoir du gouvernement sur l'ensemble de ses citoyens.

b.) La république fédérale

Le fédéralisme est un système d'organisation, d'administration et de gouvernement dans lequel l'État est organisé en fédération et partage avec les États fédérés les diverses compétences constitutionnelles : législatives, juridictionnelles et administratives (ex. à des degrés différents : Suisse, Allemagne, États-Unis, Brésil, Argentine, Nigeria, Belgique).

La séparation des pouvoirs se fait alors entre États fédérés et État fédéral, selon les modalités organisées par une constitution fédérale. Une fédération peut naître de la réunion de plusieurs États au sein d'un même État fédéral ou par la scission d'un État unitaire en plusieurs entités fédérées.

c.) La république islamique

États possédant une Constitution qui dispose que l'islam est la religion officielle du pays, ou des États où le droit musulman s'applique et dont la dénomination officielle comporte la dénomination de République islamique.

Exemples :

- République islamique de l'Afghanistan
- République islamique de l'Iran
- République islamique de Mauritanie
- République islamique du Pakistan

d.) La république populaire

République populaire est une appellation utilisée par différents États au cours de l'Histoire. Les régimes communistes (dits parfois de « démocratie populaire ») en font usage, mais n'en ont pas l'exclusivité.

- République populaire de Chine
- République populaire démocratique de Corée (ou *Corée du Nord*)
- République populaire démocratique lao
- République algérienne démocratique et populaire
- République populaire du Bangladesh

e.) Le république présidentielle

Un régime présidentiel est un régime politique dans lequel il existe bien une séparation des pouvoirs exécutif et législatif, avec un Parlement qui fait les lois, mais dans lequel le chef de l'exécutif est fort et stable. On parle de présidentialisme lorsque l'équilibre entre les pouvoirs est rompu, et que le régime consiste en l'hégémonie du président et la réduction des pouvoirs du Parlement.

Le régime présidentiel se caractérise par l'absence de responsabilité et de dissolution.

Exemple: régime présidentiel, comme celui des États-Unis : Parlement et chef de l'État sont totalement indépendants l'un de l'autre

f.) La république parlementaire

On parle de régime parlementaire, lorsque les pouvoirs exécutifs et législatifs sont séparés. Mais ils exercent une influence mutuelle et équilibrée l'un sur l'autre (exemple: le Parlement peut engager la responsabilité politique du gouvernement et, à l'inverse, le gouvernement peut dissoudre le parlement).

Le **régime parlementaire** est le système constitutionnel caractérisé par l'équilibre entre les pouvoirs du gouvernement et du Parlement. Le gouvernement est politiquement et collectivement responsable devant le Parlement ; en contrepartie, le gouvernement peut recourir au droit de dissolution.

IV. La démocratie



IV.1. Définition:

Le terme **démocratie** désigne le régime politique dans lequel le peuple a le pouvoir.

La première démocratie connue est la démocratie athénienne avec comme bases primordiales l'assemblée générale des citoyens et le tirage au sort en politique.

IV.2. Caractéristiques:

Les principales caractéristiques de ce type de régime sont :

a) Compétitions électorales

Les élections sont régulières, se font au suffrage universel et le pluralisme politique est reconnu.

b) État de droit

Les libertés fondamentales sont garanties, il y a une constitution définissant les pouvoirs des différentes branches de l'État, il y a également une séparation entre la sphère publique et la sphère privée.

c) Division en trois pouvoirs séparés

Le législatif, l'exécutif et le judiciaire sont séparés et se contrôlent mutuellement.

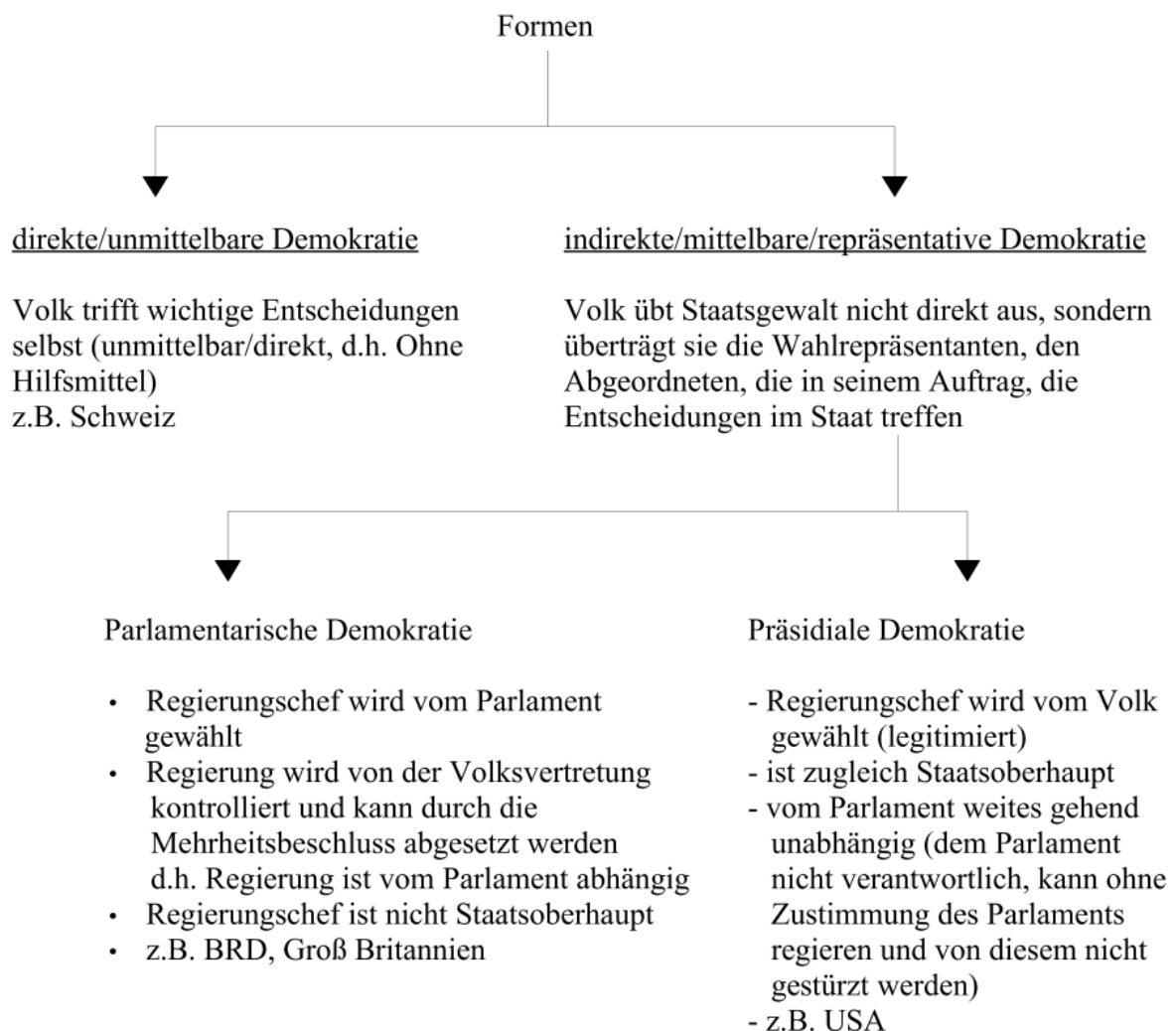
d) Gouvernement de la majorité et existence d'une opposition

La majorité est au pouvoir, la protection de l'opposition (minorité) est assurée, l'alternance est possible.

e) Séparation entre l'Église et l'État

- Neutralité confessionnelle de l'État,
- Égalité de traitement entre les différents régimes religieux,
- Pas de prise en charge totale par l'État des frais et activités des confessions religieuses.

IV.3. Formes de démocraties



Application :

Expliquez les différentes formes démocratiques suivantes :

- Démocratie directe
- Démocratie indirecte
- Démocratie participative
- Démocratie représentative
- Démocratie présidentielle
- Démocratie parlementaire

IV. Les dictatures



IV.1. Définition

Une **dictature** est un régime politique dans lequel une personne ou un groupe de personnes exercent tous les pouvoirs de façon absolue, sans qu'aucune loi ou institution ne les limite.

La dictature est synonyme de **régime autoritaire**.

Une **dictature militaire** est un gouvernement de type dictatorial dirigé directement par l'armée.

IV.2. Caractéristiques

- existence d'une idéologie infaillible et totalisante,
- vie politique, sociale et économique régentée au niveau privé et public,
- existence d'un parti unique (parti-État) qui a le monopole des moyens internes de communication de masse,
- une répression violente de l'opposition via une police secrète, le but étant d'incarner la terreur,
- absence d'élection réelle (c'est une façade démocratique),
- refus de l'alternance au pouvoir,
- absence de pluralisme politique,
- limitation des libertés publiques,
- non-respect de l'État de droit.

IV.3. Exemples de dictatures:

- régimes fascistes, nazis et soviétique
- dans les années 1960: dictature du Chili) et en Espagne (régime franquiste
- régimes à parti unique fermés au reste du monde (Corée du Nord ou Birmanie avant 2011),
- régimes à parti unique ouverts commercialement (Chine).

Il reste encore aujourd'hui des régimes autoritaires ou dictatoriaux, la plupart situés sur les continents africains et asiatiques alors qu'en Europe, seule la Biélorussie est encore considérée comme en étant un.

Application:

- 1) Traduisez les mots ci-dessous en allemand et en anglais.
- 2) Expliquez leurs significations
 - a.) La constitution
 - b.) L'idéologie
 - c.) La répression
 - d.) Le pluralisme politique
 - e.) L'Etat de droit